



## Commune de Lignières

Place du Régent 1

2523 Lignières

Téléphone 032 886 50 30

commune.lignieres@ne.ch

www.lignieres.ch

IBAN n° CH52 0076 6000 L001 5180 9

**Arrêté relatif au prélèvement au fonds des pâturages pour financer, d'une part, l'assainissement de la citerne et de l'abreuvoir de la métairie de Perrin et, d'autre part, la mise en conformité des installations d'eau potable de la métairie de l'Isle**

Le Conseil général de Lignières,  
Vu le rapport du Conseil communal du 31 août 2020,  
Vu la loi sur les finances de l'Etat et des communes (LFinEC) du 20 juin 2014,  
Vu la loi sur les communes du 21 décembre 1964,  
Vu le règlement général de commune du 14 décembre 2017,  
Vu le règlement communal sur les finances du 18 décembre 2014,  
Entendu le rapport de la Commission financière et de gestion,  
Sur proposition du Conseil communal,

arrête :

**Article premier.**- La dépense liée au crédit d'engagement de CHF 15'000.- accordé par le Conseil communal, dans le cadre de ses compétences financières, pour l'assainissement de la citerne et de l'abreuvoir de la métairie de Perrin sera amortie par un prélèvement au fonds de réserve des pâturages (compte n° 2910200).

**Art. 2.**- La dépense liée au crédit d'engagement de CHF 16'000.- accordé par le Conseil communal, dans le cadre de ses compétences financières, pour mise en conformité des installations d'eau potable à la métairie de l'Isle sera amortie par un prélèvement au fonds de réserve des pâturages (compte n° 2910200).

**Art. 3.**- Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**Art. 4.**- Le présent arrêté sera soumis à la sanction du Conseil d'Etat, à l'expiration du délai référendaire.

Lignières, le 17 septembre 2020

AU NOM DU CONSEIL GENERAL

Le président

Le secrétaire

Antoine Amstutz

Marcel Stauffer